



N°2023-11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, BRUYERE Renée, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 4 (BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JANNIN Pierrick donne pouvoir à CHARMOT Pascal, BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à DUPONT Christel)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget E.H.P.A. Beau Séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats budgétaires inscrits au compte de gestion de l'E.H.P.A Beau Séjour sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur, après vérification ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **DECIDE** d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Principale ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 6 avril 2023

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **13 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **13 AVR. 2023**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.